



## Attente de RSA ?, arrêt du versement de la pension alimentaire

Par **Jolichasy**, le 14/12/2016 à 09:52

Bonjour,

Je viens de recevoir une convocation pour le Tribunal en mars prochain.

En effet, le père de ma fille, a signalé au Tribunal qu'il était en attente du RSA et qu'il ne pouvait plus payer la pension alimentaire pour notre fille majeur étudiante. Il m'a demandé de fournir tous mes revenus, ainsi que toutes mes charges, je suis salariée. Cependant, ma fille et moi savons qu'il a de l'épargne, qu'il a, également, touché une succession, il ne veut plus, tout simplement, payer la pension alimentaire. Il (vit seul) a déménagé, pour se loger, il a bien dû fournir l'équivalent d'au moins trois fois le montant de son loyer, au bailleur. Pourquoi dois-je fournir tous ces justificatifs et lui, fournit-il tous ses justificatifs d'épargne au Tribunal ?, comment prouver qu'il dit la vérité, qu'il est entièrement transparent, (ce dont nous doutons fortement) ?. Le fait de percevoir le RSA, mais d'avoir de l'épargne, exonère-t-il l'obligation de pension alimentaire ?.

Je vous remercie beaucoup de m'avoir lue et vous remercie pour votre réponse.

Bonne journée,

Cordialement.

Par **morobar**, le 14/12/2016 à 10:08

Bonjour,

Le JAF examinera les documents en sa possession, justifiant les revenus des 2 parties.

Si vous pensez qu'il existe d'autres ressources, vous pouvez le signaler au juge en lui demandant d'exercer ses prérogatives sur la base des articles 9 à 11 du code de procédure civile.

Mais votre avocat connaît ces choses là.

Par **Jolichasy**, le **14/12/2016** à **10:28**

Je vous remercie beaucoup.

Bonne journée, bonnes fêtes de fin d'année.

Par **Visiteur**, le **14/12/2016** à **13:35**

Bsr

"il a bien dû fournir l'équivalent d'au moins trois fois le montant de son loyer, au bailleur"

VOUS EN ETES CERTAINE ?

Par **Jolichasy**, le **14/12/2016** à **20:19**

Pardon, je reformule..... pour justifier le paiement du loyer au bailleur, il a "du" fournir un revenu mensuel qui correspond à 3 fois le montant du loyer mensuel. Exemple s'il paie un loyer de 500,00 euros/mois, il doit fournir une preuve d'un revenu mensuel d'au moins 1 500,00 Euros ?. Oui, en effet, le dépôt de garantie correspond à un mois de loyer.

C'est ce que m'a demandé le bailleur, pour la location du studio de ma fille, étudiante, je devais fournir et répondre à certains critères.

En fait, ce que j'ai du mal à comprendre c'est qu'il trouve un logement sans revenus ? (Peut-être avec une caution bancaire parce qu'il a de l'épargne !!), Mais ne peut plus (ou ne veut plus) payer la pension alimentaire ?. J'ai rencontré un avocat aujourd'hui qui va lui demander tous les justificatifs de revenus et de dépenses.

Merci. Bonne soirée.